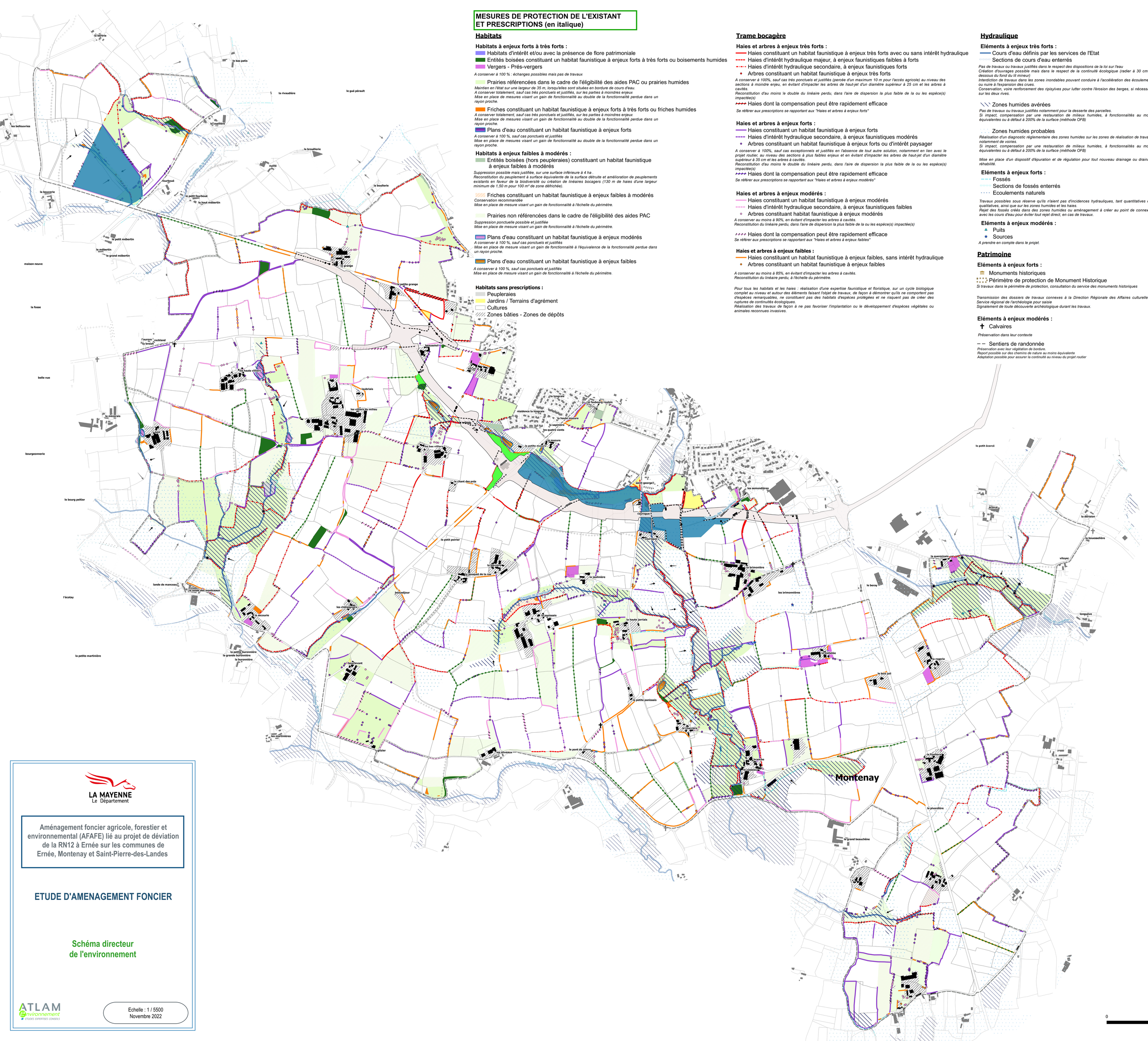

MESURES DE PROTECTION DE L'EXISTANT ET PRESCRIPTIONS (en italique)

Habitats

Habitats à enjeux forts à très forts :

- Habitats d'intérêt et/ou avec la présence de flore patrimoniale
- Entités boisées constituant un habitat faunistique à enjeux forts à très forts ou boisements humides
- Vergers - Prés-vergers

A conserver à 100 % : échanges possibles mais pas de travaux

Prairies référencées dans le cadre de l'éligibilité des aides PAC ou prairies humides

Maintien en l'état sur une largeur de 35 m, lorsqu'elles sont situées en bordure de cours d'eau.
A conserver totalement, sauf cas très ponctuels et justifiés, sur les parties à moindres enjeux
Mise en place de mesures visant un gain de fonctionnalité au double de la fonctionnalité perdue dans un rayon proche.

Friches constituant un habitat faunistique à enjeux forts à très forts ou friches humides

A conserver totalement, sauf cas très ponctuels et justifiés, sur les parties à moindres enjeux
Mise en place de mesures visant un gain de fonctionnalité au double de la fonctionnalité perdue dans un rayon proche.

Plans d'eau constituant un habitat faunistique à enjeux forts

A conserver à 100 %, sauf cas ponctuels et justifiés
Mise en place de mesures visant un gain de fonctionnalité au double de la fonctionnalité perdue dans un rayon proche.

Habitats à enjeux faibles à modérés :

Entités boisées (hors peupleraies) constituant un habitat faunistique à enjeux faibles à modérés

Suppression possible mais justifiée, sur une surface inférieure à 4 ha .
Reconstitution du peuplement à surface équivalente de la surface détruite et amélioration de peuplements existants en faveur de la biodiversité ou création de linéaires bocagers (130 m de haies d'une largeur minimum de 1,50 m pour 100 m² de zone défrichée).

Friches constituant un habitat faunistique à enjeux faibles à modérés

Conservation recommandée
Mise en place de mesure visant un gain de fonctionnalité à l'échelle du périmètre.

Prairies non référencées dans le cadre de l'éligibilité des aides PAC

Suppression ponctuelle possible et justifiée
Mise en place de mesure visant un gain de fonctionnalité à l'échelle du périmètre.

Plans d'eau constituant un habitat faunistique à enjeux modérés

A conserver à 100 %, sauf cas ponctuels et justifiés
Mise en place de mesure visant un gain de fonctionnalité à l'équivalence de la fonctionnalité perdue dans un rayon proche.

Plans d'eau constituant un habitat faunistique à enjeux faibles

A conserver à 100 %, sauf cas ponctuels et justifiés
Mise en place de mesure visant un gain de fonctionnalité à l'échelle du périmètre.

Habitats sans prescriptions :

- Peupleraies
- Jardins / Terrains d'agrément
- Cultures
- Zones bâties - Zones de dépôts

Trame bocagère

Haies et arbres à enjeux très forts :

- Haies constituant un habitat faunistique à enjeux très forts avec ou sans intérêt hydraulique
- Haies d'intérêt hydraulique majeur, à enjeux faunistiques faibles à forts
- Haies d'intérêt hydraulique secondaire, à enjeux faunistiques forts
- Arbres constituant un habitat faunistique à enjeux très forts

A conserver à 100%, sauf cas très ponctuels et justifiés (percée d'un maximum 10 m pour l'accès agricole) au niveau des sections à moindre enjeu, en évitant d'impacter les arbres de haut-jet d'un diamètre supérieur à 25 cm et les arbres à cavités.
Reconstitution d'au moins le double du linéaire perdu, dans l'aire de dispersion la plus faible de la ou les espèce(s) impactée(s)

Haies dont la compensation peut être rapidement efficace

Se référer aux prescriptions se rapportant aux "Haies et arbres à enjeux forts"

Haies et arbres à enjeux forts :

- Haies constituant un habitat faunistique à enjeux forts
- Haies d'intérêt hydraulique secondaire, à enjeux faunistiques modérés
- Arbres constituant un habitat faunistique à enjeux forts ou d'intérêt paysager

A conserver à 100%, sauf cas exceptionnels et justifiés en l'absence de tout autre solution, notamment en lien avec le projet routier, au niveau des sections à plus faibles enjeux et en évitant d'impacter les arbres de haut-jet d'un diamètre supérieur à 35 cm et les arbres à cavités.
Reconstitution d'au moins le double du linéaire perdu, dans l'aire de dispersion la plus faible de la ou les espèce(s) impactée(s)

Haies dont la compensation peut être rapidement efficace

Se référer aux prescriptions se rapportant aux "Haies et arbres à enjeux modérés"

Haies et arbres à enjeux modérés :

- Haies constituant un habitat faunistique à enjeux modérés
- Haies d'intérêt hydraulique secondaire, à enjeux faunistiques faibles
- Arbres constituant habitat faunistique à enjeux modérés

A conserver au moins à 90%, en évitant d'impacter les arbres à cavités.
Reconstitution du linéaire perdu, dans l'aire de dispersion la plus faible de la ou les espèce(s) impactée(s)

Haies dont la compensation peut être rapidement efficace

Se référer aux prescriptions se rapportant aux "Haies et arbres à enjeux faibles"

Haies et arbres à enjeux faibles :

- Haies constituant un habitat faunistique à enjeux faibles, sans intérêt hydraulique
- Arbres constituant un habitat faunistique à enjeux faibles

A conserver au moins à 85%, en évitant d'impacter les arbres à cavités.
Reconstitution du linéaire perdu, à l'échelle du périmètre.

Pour tous les habitats et les haies : réalisation d'une expertise faunistique et floristique, sur un cycle biologique complet au niveau et autour des éléments faisant l'objet de travaux, de façon à démontrer qu'ils ne comportent pas d'espèces remarquables, ne constituent pas des habitats d'espèces protégées et ne risquent pas de créer des ruptures de continuités écologiques.
Réalisation des travaux de façon à ne pas favoriser l'implantation ou le développement d'espèces végétales ou animales reconnues invasives.

Hydraulique

Eléments à enjeux très forts :

- Cours d'eau définis par les services de l'Etat
- Sections de cours d'eau enterrés

Pas de travaux ou travaux justifiés dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau
Création d'ouvrages possible mais dans le respect de la continuité écologique (radier à 30 cm en dessous du fond du lit mineur)
Interdiction de travaux dans les zones inondables pouvant conduire à l'accélération des écoulements ou nuire à l'expansion des crues.
Conservation, voire renforcement des ripisylves pour lutter contre l'érosion des berges, si nécessaire sur les deux rives.

Zones humides avérées

Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles.
Si impact, compensation par une restauration de milieux humides, à fonctionnalités au moins équivalentes ou à défaut à 200% de la surface (méthode CPB)

Zones humides probables

Réalisation d'un diagnostic réglementaire des zones humides sur les zones de réalisation de travaux, notamment de voiries.
Si impact, compensation par une restauration de milieux humides, à fonctionnalités au moins équivalentes ou à défaut à 200% de la surface (méthode CPB)

Mise en place d'un dispositif d'épuration et de régulation pour tout nouveau drainage ou drainage réhabilité.

Eléments à enjeux forts :

- Fossés
- Sections de fossés enterrés
- Ecoulements naturels

Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies.
Rejet des fossés créés dans des zones humides ou aménagement à créer au point de connexion avec les cours d'eau pour éviter tout rejet direct, en cas de travaux.

Eléments à enjeux modérés :

- Puits
- Sources

A prendre en compte dans le projet.

Patrimoine

Eléments à enjeux forts :

- Monuments historiques
- Périmètre de protection de Monument Historique

Si travaux dans le périmètre de protection, consultation du service des monuments historiques

Transmission des dossiers de travaux connexes à la Direction Régionale des Affaires culturelles – Service régional de l'archéologie pour saisie
Signalement de toute découverte archéologique durant les travaux.

Eléments à enjeux modérés :

- Calvaires

Préservation dans leur contexte

- Sentiers de randonnée

Préservation avec leur végétation de bordure.
Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente
Adaptation possible pour assurer la continuité au niveau du projet routier

Autres éléments divers de repérage ou d'information

- Limites communales
- Parcellaire cadastral
- Chemins bouchés par la végétation
- Chemins remis en culture
- Bâti

AMENAGEMENTS / MESURES

Aménagements / Mesures propres au projet routier

- Emprise du projet routier
- Haies sous emprise du projet routier ou en bordure
- Arbres sous emprise du projet routier
- Passage à faune
- Zones de mesures compensatoires

Périmètre d'aménagement foncier

- Limites du périmètre d'aménagement

Aménagements / Mesures de l'aménagement foncier

- Réserves foncières à créer éventuellement au niveau de délaissés agricoles, pour l'évitement d'impacts forts à très forts, en fonction de la redistribution parcellaire
- Sites proposés pour la plantation de haies, pour la compensation d'impacts ou l'amélioration de la fonctionnalité écologique globale du périmètre. Implantation des haies sur talus, en cas de compensation nécessaire pour les amphibiens et reptiles, ou au titre de la fonction hydraulique
- Renforcements de haies proposés pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique globale du périmètre
- Points noirs hydrauliques ponctuels à résoudre, par la redistribution parcellaire ou la création d'un aménagement (déplacement ou création d'un ouvrage)
- Versants ouverts sensibles au ruissellement où l'implantation de haies bocagères/talus est recommandée soit en limite aval du parcellaire ou soit perpendiculairement à la pente

Ces travaux et mesures seront définies précisément dans le cadre de l'étude du projet, en fonction de la nouvelle redistribution parcellaire et de l'évaluation des impacts du projet.
La densité bocagère sera, à l'issue de la réalisation des travaux connexes, strictement supérieure à la densité initiale, et visera un gain de fonctionnalité hydraulique et/ou écologique.

Les habitats à enjeux forts et très forts (haies, arbres, boisements, friches, mares) ainsi que les mesures compensatoires créées seront à protéger à l'issue de l'aménagement (PLUi, article L.126-3 du CR)

0 0,5 1 km

LA MAYENNE
Le Département

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) lié au projet de déviation de la RN12 à Ernée sur les communes de Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Schéma directeur de l'environnement

ATLAM Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

Echelle : 1 / 5500
Novembre 2022